



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-87-T
Date : 15 juin 2007
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Composée comme suit : M. le Juge Iain Bonomy, Président
M. le Juge Ali Nawaz Chowhan
M^{me} le Juge Tsvetana Kamenova
M^{me} le Juge Janet Nosworthy, juge de réserve

Assistée de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 15 juin 2007

LE PROCUREUR

c/

**MILAN MILUTINOVIĆ
NIKOLA ŠAINOVIĆ
DRAGOLJUB OJDANIĆ
NEBOJŠA PAVKOVIĆ
VLADIMIR LAZAREVIĆ
SRETEN LUKIĆ**

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE RELATIVE À LA PIÈCE P942

Le Bureau du Procureur :

M. Thomas Hannis
M. Chester Stamp

Les Conseils des Accusés :

MM. Eugene O'Sullivan et Slobodan Zečević pour Milan Milutinović
MM. Toma Fila et Vladimir Petrović pour Nikola Šainović
MM. Tomislav Višnjić et Norman Sepenuk pour Dragoljub Ojdanić
MM. John Ackerman et Aleksandar Aleksić pour Nebojša Pavković
MM. Mihajlo Bakrač et Đuro Čepić pour Vladimir Lazarević
MM. Branko Lukić et Dragan Ivetić pour Sreten Lukić

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »), rend d'office la présente ordonnance relative à la traduction anglaise de la pièce P942.

1. Le 25 octobre 2006, la pièce P942 (accompagnée de sa version anglaise) a été versée au dossier pendant le témoignage de Dušan Dunjić. Il s'agit d'un long document contenant des conclusions de la police scientifique, formulées notamment dans des rapports d'autopsie, concernant les exhumations effectuées à Batajnica II.
2. La Chambre de première instance relève toutefois que plusieurs pages de la version anglaise de la pièce P942 ne sont pas disponibles dans le système e-cour, notamment des pages des rapports d'autopsie concernant les victimes énumérées dans l'annexe H jointe à l'acte d'accusation.
3. En conséquence, et en application des articles 54 et 89 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, la Chambre de première instance **ORDONNE** à l'Accusation de télécharger dans le système e-cour, le 2 juillet 2007 au plus tard, une version complète de la traduction anglaise de la pièce P942 et d'en informer par écrit les parties et la Chambre, à la suite de quoi la traduction nouvellement disponible sera considérée comme versée au dossier et faisant partie du dossier de l'affaire en remplacement de la traduction partielle existante.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre
de première instance

/signé/

Iain Bonomy

Le 15 juin 2007
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]